

Règlement d'exploitation du service du transport à la demande

ARTICLE 1 - Objet

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport public « Transport à la Demande » (TAD), et ce, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, et contractuelles actuellement en vigueur.

ARTICLE 2 – Définition du service

2.1 Couverture géographique

Le service « TAD » dessert l'ensemble des quinze Communes de la Communauté de Communes **AUBRAC LOT CAUSSES TARN** : **BANASSAC-CANILHAC, CHANAC, CULTURES, ESCLANEDES, LA CANOURGUE, LA TIEULE, LE MASSEGROS CAUSSES GORGES, LAVAL DU TARN, LES HERMAUX, LES SALCES, LES SALELLES, SAINT GERMAIN DU TEIL, SAINT PIERRE DE NOGARET, SAINT SATURNIN, TRELANS**. L'objectif principal est de pouvoir se déplacer sur tout le territoire de la CC ALCT et notamment dans les bourgs centres pour les courses et les services

Les déplacements peuvent également s'effectuer depuis le domicile de l'utilisateur ou d'un point d'arrêt, à destination d'autres Bourgs des bassins de vie à proximité : ainsi, les usagers pourront se rendre à **ANTRENAS, MARVEJOLS, MENDE, MONTRODAT, SAINT LAURENT D'OLT et SEVERAC LE CHATEAU** pour le marché, les courses, les rendez-vous médicaux ou les spécialistes et les services divers.

Les Transports regroupés sont à favoriser (pour aller au marché par ex.)

Lors de l'inscription, il faudra insister sur le fait que le TAD ne sera utilisé que lorsque toutes les autres possibilités de prise en charge seront épuisées, et le demandeur devra fournir un justificatif de refus de prise en charge par la Caisse de Sécurité Sociale, la MSA, etc.... Il est souhaitable de favoriser les autres possibilités de prises en charge possibles (en lien avec les assistantes sociales, les auxiliaires de vie et les familles).

Par ailleurs, concernant la fréquence d'utilisation, **l'utilisation du TAD sera limité à 6 trajets aller-retour par mois et par personne.**

Les déplacements peuvent s'effectuer depuis le domicile et, selon les motifs, à destination de des services médicaux (s'il n'y a pas de possibilités d'accéder à un transport sanitaire), des commerces de nécessité, de l'accès aux gares et des services administratifs.

2.2 Jours et horaires de fonctionnement

Le service TAD fonctionne du lundi au vendredi toute l'année (sauf les jours fériés), et de 7 heures à 19 heures.

Les horaires définis lors de la réservation sont soumis aux aléas de la circulation.

2.3 Prise en charge des usagers

- pour les personnes valides : du domicile à un des points d'arrêts prédéfinis (voir annexe) du périmètre et autres lieux prédéfinis dans le cadre du service.

- pour les personnes à mobilité réduite : du domicile à l'adresse de destination.

ARTICLE 3 – Utilisation du service « TAD »

3.1 Personnes autorisées

Le service « TAD » est accessible à tous les habitants de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, y compris les personnes à mobilité réduite (mal ou non voyantes, personnes en fauteuil roulant...). **Ce service exclut le transport sanitaire.**

Pour la prise en charge des enfants en bas âge, un siège adapté à l'âge et à la morphologie de l'enfant est obligatoire et il appartient à l'utilisateur adulte accompagnant l'enfant de se munir de l'équipement nécessaire. L'utilisateur se doit d'en informer la centrale lors de la prise de la réservation. L'utilisateur peut se voir refuser l'accès au service en cas d'absence d'équipement permettant le transport en toute sécurité.

Le transporteur n'est tenu d'accepter les personnes que dans la mesure où celles-ci ne compromettent pas leur propre sécurité, celle des autres usagers et du conducteur, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.2 Modalités de réservation et inscription préalable

Pour accéder au service de transport, l'utilisateur doit s'inscrire préalablement auprès de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pour avoir le statut d'adhérent au service de TAD.

Pour pouvoir utiliser le service, l'utilisateur-adhérent doit en faire la demande auprès du Transporteur.

Les réservations peuvent être effectuées :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30
- Au plus tôt : 15 jours avant la date du déplacement
- Au plus tard : la veille avant 12h00.

Le nombre de personnes à transporter (y compris les enfants) doit obligatoirement être mentionné lors de la réservation.

Il en va de même en cas de présence d'un animal (ex : chien guide d'aveugle). Le transport d'un animal est soumis à l'accord préalable du transporteur.

Un usager ne peut pas réserver plus de six transports à la demande dans le même mois.

3.3 Titres de transport

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport valable (lettre d'acceptation de la CC ALCT). Sans titre de transport valide, le transport ne pourra être assuré.

3.3.1 Tarifs et paiement du déplacement

La tarification appliquée sur le service de transport TAD est celle du réseau liO.

Le coût du déplacement est de **2 € par trajet** à la charge de l'utilisateur. Il est indiqué lors de la réservation. En cas d'aller-retour, cela compte pour 2 trajets.

Le paiement du transport est effectué auprès du conducteur lors de la montée à bord du véhicule.

L'utilisateur se doit de faire l'appoint autant que possible.

3.3.2 Limitation d'utilisation des titres de transport

Il est interdit :

- d'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières ;
- de faire usage d'un titre de transport ou d'une carte d'ayant-droit qui a fait l'objet d'une falsification quelconque.

En cas de fraude avérée, le voyageur encourt la suspension ou l'interruption définitive de l'accès au service de transport «TAD».

3.4 Respect des horaires convenus

Le service « TAD » ne saurait être assimilé à un service de taxi. Le transporteur désigné par la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN doit adapter, selon les termes prévus au marché, les moyens mis en œuvre pour assurer le transport de tous les usagers.

Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté relève de l'entière décision du transporteur. La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée en cours de trajet. Les horaires convenus lors de la réservation ne peuvent en aucun être modifiés, que ce soit à l'initiative de l'utilisateur ou à l'initiative du conducteur.

Les usagers doivent se présenter au point de rendez-vous, environ 5 minutes à l'avance et au plus tard à l'heure convenue.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 10 minutes après l'heure du rendez-vous.

Si cela ne perturbe pas la suite des transports qu'ils ont à effectuer, le délai maximum d'attente de la personne par l'exploitant, est fixé à 10 minutes.

Passé ce délai, il appartiendra à l'utilisateur de s'organiser lui-même afin d'assurer son déplacement.

Les personnes ne s'étant pas présentées à l'arrêt sans information préalable jusqu'à la veille avant 12h auprès de la centrale sont redevables d'une pénalité de 15 €.

Faute de régularisation par l'utilisateur de cette pénalité, le transporteur pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord de la Région.

Le temps d'attente (par exemple pendant la durée des rendez-vous médicaux), est facturé en plus du trajet aller-retour : la 1^{ère} heure d'attente est à la charge de la CC ALCT et les heures supplémentaires sont facturées à l'utilisateur.

En cas de non présence de façon récurrente, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord de la Région.

3.5 Les annulations

Les annulations perturbent grandement le service. Un transport annulé au dernier moment ou rendu inutile par une absence est un transport qui n'est pas proposé aux autres usagers.

Pour annuler une réservation, l'utilisateur est tenu de prévenir le transporteur au minimum la veille avant 12h. Hors de ce délai, l'utilisateur est redevable d'une pénalité de 15 €. Faute de régularisation par l'utilisateur de cette pénalité pour annulation tardive, le transporteur pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord de la Région.

En cas d'annulations tardives récurrentes, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord de la Région.

ARTICLE 4 – Les conditions de transport

4.1 Sécurité

L'accès de toute personne est subordonné au respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur, de manière à ce que sa sécurité et celle des autres personnes transportées soit assurée.

En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable de toute dégradation découlant de la manipulation de fauteuils roulants ou autres appareillages par son propre propriétaire ou par une tierce personne.

4.2 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur a la responsabilité d'attacher lui-même sa ceinture de sécurité. Pour rappel, le port de celle-ci est obligatoire.

Le conducteur pourra refuser l'accès à l'utilisateur si ce dernier ne respecte pas les présentes conditions de sécurité.

4.3 Obligations du conducteur

Le conducteur doit s'assurer que chaque usager a une ceinture de sécurité en état de fonctionnement et que les fauteuils roulants sont tous fixés dans le véhicule.

Aide à la personne handicapée : à l'exclusion de toute autre prestation, une aide à la personne handicapée sera apportée par l'agent de conduite, si besoin, (aide à la manipulation si nécessaire : de la personne, des bagages, du fauteuil).

Le conducteur n'accède en aucun cas à l'intérieur des lieux publics ou privés de prise en charge et/ou de dépose.

4.4 Accompagnateurs

L'accompagnateur est une personne qui doit être signalée au moment de la réservation et doit s'acquitter d'un titre de transport et qui est en mesure d'assister la personne à mobilité réduite avant et après la descente du véhicule.

Les accompagnateurs de personnes à mobilité réduite, ne pouvant voyager seules et titulaires d'une carte d'invalidité avec la mention « Tierce Personne » ou « besoin d'accompagnement », voyagent gratuitement.

ARTICLE 5 – Transports des animaux et objets divers

5 1 Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules affectés aux lignes régulières et au transport scolaire.

Toutefois il est fait exception à cette règle :

- pour les animaux courants de petite taille, tels que chiens, chats, oiseaux, à condition d'être transportés sur les genoux, dans des paniers convenablement fermés ou dans des cages suffisamment enveloppées, et de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs.

La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 45 cm. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage pour toute la durée du voyage et demeure entièrement responsable de l'animal.

- pour les chiens guides d'aveugle ou de personne handicapée, ayant fait l'objet d'un dressage spécial, qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité : la présentation de cette carte peut être requise par le conducteur ou le contrôleur habilité.

Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou constituer une gêne ou une menace à leur égard.

En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents dont les animaux auraient été la cause.

Le propriétaire reste le seul responsable des dommages que pourraient occasionner son animal.

5.2 Objets divers

Sont admis et transportés gratuitement :

- les petits bagages à main (en quantité raisonnable) ;
- les colis dont la plus grande dimension n'excède pas un mètre ;
- les porte-provisions ;
- les poussettes à condition d'être pliées.

Il est interdit d'introduire dans le véhicule des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques).

En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents causés par ces objets.

Seul le propriétaire ou l'utilisateur sera rendu responsable.

ARTICLE 6 – Objets perdus ou trouvés

Les objets restent sous la seule responsabilité des voyageurs. Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés. Tout objet retrouvé sera gardé par le transport ou à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pendant 4 semaines.

ARTICLE 7 – Interdictions et prescriptions

Il est interdit de :

- parler sans nécessité au conducteur ;
- incommoder les autres voyageurs ou troubler la tranquillité des voyageurs ;
- fumer dans les véhicules ; consommer dans le véhicule toute boisson (alcoolisée ou non) et toute nourriture ;
- consommer toute sorte de stupéfiants dans le véhicule ;
- apposer dans le véhicule des inscriptions de toute nature, manuscrites ou imprimées, tracts ou affiches... ;
- abandonner ou jeter dans le véhicule tous papiers (journaux, emballages, titres de transport...), résidus ou détritrus de toute nature ;
- dégrader ou détériorer le matériel.

Le non-respect de ces interdictions peut entraîner la suspension ou l'interruption définitive de l'accès au service de transport «TAD».

ARTICLE 8 – Réclamations / Suggestions

Les réclamations et suggestions éventuelles doivent être adressées au transporteur avec copie à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN soit :

- par courrier, à l'adresse : 16 quartier de Trémoulis – 48500 LA CANOURGUE
- par téléphone, au 04 66 31 41 23
- par courriel, à l'adresse : communautecomaubraclotcausse@orange.fr

Le transporteur informe la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN de tous les dysfonctionnements et problèmes survenus au cours du service. La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN met à disposition de chaque usager un registre de dépôt de plainte.

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN transmet chaque année un exemplaire du registre de dépôt de plainte à la Région Occitanie.

ARTICLE 9 – Information des voyageurs

Le présent règlement est disponible auprès des conducteurs, à bord des véhicules, il peut également être expédié à tout voyageur sur simple demande.

ARTICLE 10 – Dispositions pénales

Les infractions au présent règlement dûment constatées par procès-verbal, dressé par les agents assermentés du réseau régional de transport ou par les fonctionnaires de Police Nationale, pourront donner lieu à l'application de peines prévues dans les différents textes légaux et réglementaires en vigueur.

ANNEXE

Liste des points d'arrêt pour le Transport à la demande de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN :

- **Services médicaux/dentaires du territoire intercommunal et ceux d'Antrenas, Marvejols, Mende, Montrodat, Saint Laurent d'Olt et Séverac le Château**
- **Mairies des quinze Communes du territoire intercommunal**
- **Agences postales du territoire intercommunal**
- **toutes les gares du territoire intercommunal plus les gares de Marvejols et de Mende**
- **Point d'arrêt liO (avenue du Cheyla à Marvejols)**
- **Petites, Moyennes et Grandes surfaces du territoire intercommunal et celles de Marvejols, Mende, Saint Laurent d'Olt et Séverac le Château.**